

PEP 83

Journée de travail 23 janvier 2017

Travailler avec les parents Conceptions, échanges, perspectives

*Intervention de Didier Mauger.
Formateur Consultant, Docteur en psychologie*

Plan de l'exposé de Monsieur Mauger :

I La parentalité, historique du concept

I - 1 Le Point de vue des psychologues

I - 2 Le Point de vue des sociologues

I - 3 Le Point de vue des juristes

I - 4 Le Point de vue des anthropologues

II Parentalité « ordinaire » et parentalité en situations traumatiques

II - 1 Parentalité ordinaire et disponibilité parentale

II - 2 Parentalité partielle (notoirement en situation de carence affective et éducative)

II - 3 Hyper parentalité (notoirement en handicap)

II - 4 Des modèles à métisser

III Analyse de situations

IV Pistes de travail

Bibliographie

I La parentalité, historique du concept

I - 1 Le Point de vue des psychologues

Néologisme créé dans les années 1950 par les psychanalystes (Benedek 1959, Racamier 1961), déclinaison française du mot anglais « parenthood », le terme de parentalité désigne dans un premier temps le processus de développement psychoaffectif commun aux deux géniteurs du fait de la conception d'un enfant. Ce processus de maturation psychique se développe tant chez la mère (« maternalité ») que chez le père (« paternalité »). La parentalité, appréhendée comme concept, porte l'idée forte qu'être parent n'est ni réductible à un donné biologique, ni à un donné social, mais le fruit d'un processus complexe de maturation psychologique.

C'est ce que souligne D. Houzel, pour qui la parentalité n'est pas un état mais un mouvement, en opposition aux conceptions prônant l'existence préalable d'un instinct maternel.

S. Stoléru (1989) considère que « *la parentalité représente l'ensemble des représentations, affects et comportements du sujet en relation avec son ou ses enfants, que ceux-ci soient nés, en cours de gestation ou non encore conçus* ».

Sylvain Missonnier, dans son article « La relation d'objet virtuel et la parentalité ingénue », 2000, définit la parentalité ainsi : « *le processus mental individuel du devenir parent correspond à une longue évolution en pelure d'oignon traversant l'enfance, l'adolescence, l'âge adulte* ». Lors de la grossesse, un lien biopsychique s'établirait entre « *les devenant parents et l'enfant du dedans* ». Il nomme ce lien « *relation d'objet virtuel* » en postulant l'existence d'une parentalité prénatale qui concerne « *l'ensemble des comportements, affects et représentations (conscientes, préconscientes, inconscientes) à l'égard de l'embryon puis du fœtus* ».

Ce que souligne le concept de parentalité est qu'il ne suffit pas d'être géniteur ni d'être désigné comme parent pour en remplir toutes les conditions, encore faut-il « devenir parent », ce qui se fait à travers un processus complexe impliquant des niveaux conscients et inconscients du fonctionnement parental (Boisson-Vergus, 2004).

I - 2 Le Point de vue des sociologues

Dans les années 80, la notion s'affiche pleinement. Un foyer dans lequel une femme seule élève ses enfants est qualifié de monoparental par les sociologues. La « monoparentalité » est née. Les familles monoparentales (un parent seul dès la naissance de l'enfant) inquiètent car elles sont en rupture avec la configuration triangulaire classique de la famille. Elles « dérangent » tout autant les psychologues, inquiets devant le risque possible de fusion mère-enfant que les politiques, soucieux de pallier à l'émergence d'une paupérisation, voire d'une marginalisation de ces familles. La famille monoparentale (et la monoparentalité) est avant tout, pour le sociologue, une construction sociale, une catégorie statistique utile au recensement de la population, permettant s'assurer la protection des personnes en appliquant la politique de l'Etat (INSEE, 1982).

A cette époque, l'usage du terme de parentalité renvoie à un discours du risque (de fusion mère-enfant alliée à la perte d'autorité paternelle selon les psychologues ; de paupérisation, de perte de réseau social et de précarité socio-économique selon les sociologues), avec les conséquences redoutées que l'on peut imaginer pour l'enfant. Sur ces bases, associations, travailleurs sociaux et pouvoirs publics justifient les mesures d'accompagnement et de soutien destinés à renforcer, réparer, voire restaurer la fonction parentale lorsqu'elle est estimée défaillante ou menacée.

Catherine Sellenet estime que l'usage du terme parentalité traduit avant tout une lutte des places autour de l'enfant, une lutte entre des adultes revendiquant une reconnaissance parentale.

I - 3 Le Point de vue des juristes

Faisant fi des définitions proposées dès 1995, les juristes notent avec raison que le terme n'a pas de définition juridique, comme en témoigne la contribution de la juriste Claire Neirinck dans un article intitulé « De la parenté à la parentalité » : « *ce terme bien que couramment employé par les sociologues n'existe pas. Il s'agit d'un néologisme qui n'a reçu à ce jour aucune définition, ni dans un dictionnaire de langage usuel, ni comme terme juridique* ». Pour les juristes, la notion de parentalité est réduite à celle d'autorité parentale, terme accepté aux cotés de la parenté ; celui de parentalité est rejeté générant le malaise de nombreux juristes qui se trouvent néanmoins en prise avec des situations concrètes de « coparentalité », de « monoparentalité », de « pluri parentalité » devant être régulées par le droit. La notion de parentalité devient toutefois active dans les décisions des juges qui recherchent les meilleures conditions de vie pour le développement de l'enfant, mais elle se trouve dès lors assimilée à la recherche des « compétences parentales », par ailleurs non définies.

Si le droit n'utilise pas dans ces textes officiels le terme de « parentalité » en tant que tel, la sociologie du droit se l'approprie volontiers. Le travail d'Irène Théry, sociologue du droit, propose trois façons d'identifier le parent : la *composante biologique*, la *composante domestique* et la *composante généalogique*. Ces trois composantes pouvant être combinées dans les cas les plus simples de parentalité ou dissociées dans d'autres. Les deux premières composantes (biologique, domestique), qui peuvent d'ailleurs ne pas coïncider, reposent sur des faits : le biologique qui fait du parent le géniteur, le domestique qui identifie celui qui élève au quotidien l'enfant. Il en est tout autre pour la composante généalogique, où c'est le droit qui désigne le parent. « *Le droit (note l'auteur) a la charge non seulement de donner le titre de parent en fonction de certaines règles et procédures, à tel ou tel individu, mais ce faisant il inscrit chaque enfant dans un système symbolique de représentation de la parenté* ». Les choses seraient relativement simples à penser si le droit était exempt de contradictions, mais à l'identique des autres savoirs sur la famille, le droit est soumis aux mêmes tribulations liées aux mutations sociales. Le droit hésite lui aussi pour interpréter des situations de plus en plus complexes notamment dans les cas de désaveu en paternité post PMA (procréation médicalement assistée), alors même que ces hommes mariés avaient dans un premier temps accepté d'assumer la paternité sociale de l'enfant (tribunal de Nice du 30 juin 1976), et dans les cas de mères porteuses (Affaire Cleret relatée dans le journal libération du 21 mars 1997). Entre la parentalité biologique et la parentalité sociale, le droit renonce parfois à dire le droit. La dissociation actuelle et la recombinaison des trois composantes de la parentalité identifiées par Irène Théry génèrent de nouvelles configurations familiales qui ont pris les termes de « monoparentalité », mais aussi de « coparentalité » dans le cadre du divorce, de « pluri parentalité » lorsque l'enfant vit dans une famille « recomposée ». Dans un dossier intitulé « les figures de la parenté », Irène Théry note que le défi culturel du XXI^e siècle sera « d'inventer la pluri parentalité », c'est à dire d'énoncer des droits, des devoirs et des interdits aux beaux-parents, tout en préservant le parent généalogique. Faute de tenir ensemble ces deux exigences, l'auteur affirme que l'on peut craindre « *une dilution du lien père-enfant, en particulier dans les situations de précarité sociale* ».

I - 4 Le Point de vue des anthropologues

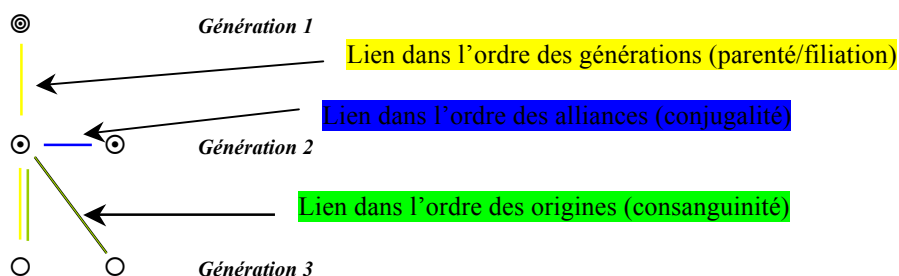
Concevoir un enfant ne suffit pas à en être le parent : l'anthropologie questionne cette fausse évidence du lien entre géniteur et parent, en distinguant l'état de nature et l'état de culture, la dimension biologique et la dimension sociale, l'inscription dans le règne animal et la condition d'être pensant. Le fait que l'identité des géniteurs soit assimilée au père et à la mère

paraît naturel : c'est davantage un raisonnement arbitraire, ou plutôt une construction naturalisée par l'habitude. A l'époque de la préhistoire, JM Aouel avance que le lien entre rapport sexuel et procréation restait ignoré ; les premiers hommes, ne pouvant supposer que la procréation était consécutive à l'accouchement, expliquaient la grossesse par l'influence des esprits. Le lien biologique entre le géniteur et l'enfant n'est par ailleurs pas en soi constitutif de l'attachement ; ainsi certaines communautés humaines conçoivent-elles une société qui n'accorde aucune importance au lien biologique, décidant d'élever collectivement ses enfants. En ce sens, la parentalité, pour l'anthropologue, est le fruit d'une construction sociale et culturelle qui se traduit par le passage de l'état de nature à l'état de culture : ce sont moins les compétences parentales ou les composantes de la parentalité, que l'inscription dans une famille, qu'évoquent les anthropologues en utilisant le terme de parentalité. Anne Cadoret, menant une recherche sur les familles d'accueil, parlera de « *parentalité élective* » pour qualifier les relations de certaines familles d'Accueil avec l'enfant placé. Il s'agit d'une parentalité élective, dans la mesure où elle ne repose ni sur le biologique, ni sur le juridique, mais sur des relations de « pseudo parenté » où l'enfant accueilli est considéré comme « sien » par la famille d'accueil, dans tous les actes de la vie quotidienne. La parentalité élective est dès lors, pour les anthropologues, une « revendication » d'appartenance et un « traitement » de l'enfant à l'identique des enfants de la famille.

L'anthropologue Claude Lévi-Strauss a défini les liens régissant toute communauté humaine : les atomes de parenté (au sens d'un lien parent avec un membre de sa communauté) sont à la base de tous les modèles familiaux recensés. Selon cette optique, les liens de parenté sont une construction culturelle destinée à conférer une place à chaque membre de la tribu :

- dans l'ordre des générations : les rapports de génitrice à enfant (lien de filiation, parentalité père/fils ; mère/fille) ;
- dans l'ordre des alliances : les rapports de femme et d'homme (lien conjugal, conjugalités) lien d'alliance (mari/épouse/conjoints) ;
- dans l'ordre de l'origine : les rapports de consanguinité entre frères et sœurs (lien fraternel, fraternalité).

Comme les trois dimensions (la longueur, la profondeur et la hauteur) sont constitutives de la notion de volume, les trois liens de parentés sont constitutifs de l'existence d'une société humaine. La confusion ou la superposition des atomes de parenté est la source potentielle de l'émergence d'une grande violence (annulation de la différence des générations, superposition de rôles symboliquement indifférenciés, instauration de climat incestuel,...)



A travers ces différenciateurs symboliques (interdits de l'inceste et du parricide, atomes de parenté), il se construit des figures stables telle par exemple celle de l'adulte protecteur. Ces liens et les atomes de parenté qu'ils constituent définissent la structure de la famille nucléaire : chacun a des droits et devoirs prescrits par ses liens aux autres membres, mais également des modes de relation qui y sont attachés.

II Parentalité « ordinaire » et parentalité en situations traumatiques

II - 1 Parentalité ordinaire et disponibilité parentale

- Les enjeux de la parentalité selon D. Houzel (niveaux de parentalité)

Expérience de la parentalité (les fonctions de la parentalité)

Elle désigne l'expérience subjective de ceux qui sont chargés des fonctions parentales et qui correspond l'expérience affective et imaginaire de tout individu engagé dans un processus de parentification. Elle implique des mécanismes psychiques conscients et inconscients par lesquels peuvent s'analyser les fantasmes des parents concernant leur enfant, leur conjoint, eux-mêmes en tant que parents, les représentations qu'ils se font de leurs propres parents (enfant fantasmatique, imaginaire, réel)¹. L'expérience de la parentalité recouvre ce que chacun d'entre nous peut éprouver au sein d'une filiation, enfant de ses parents et parent d'un enfant désiré, rêvé, objet de sentiments ambivalents, et bien obligé, un jour, de le voir partir. C'est ce qu'on pourrait appeler l'investissement affectif de son enfant. Au sens le plus profond du terme : le désir de *créer* un être puis celui de le voir grandir en vivant à ses côtés, jusqu'à son départ.

Exercice de la parentalité (l'identité de la parentalité : que recouvre-t-elle ?)

Elle revêt un aspect fondateur : principalement le niveau symbolique au sens où l'exercice de la parentalité a trait aux droits et devoirs attachés aux fonctions parentales (autorité parentale) en définissant les cadres nécessaires pour qu'un groupe humain, une famille, un individu, puissent se développer. L'exercice de la parentalité recouvre le statut social de parent, la représentation courante des rôles paternels et maternels, la responsabilité d'un certain nombre de décisions telles que le choix de l'école, l'autorisation d'opérer, le choix d'une éducation religieuse, des activités de loisirs, etc.²

Pratique de la parentalité (les qualités de la parentalité)

Elle concerne les tâches effectives qui incombent à chacun des parents : soins à l'enfant, interactions comportementales, pratiques éducatives : chaque fois que l'enfant est séparé de ses parents, ces pratiques sont déléguées à d'autres adultes, soit partiellement, soit totalement. Qu'ils le veuillent ou non, les adultes amenés à prendre en charge un enfant séparé de ses parents sont investis d'une forme ou une autre d'exercice de la parentalité et font au contact des enfants qui leur sont confiés une certaine expérience de la parentalité... ». La pratique de la parentalité recouvre les soins matériels dont on entoure l'enfant, de l'alimentation à la vêture en passant par l'hébergement, ainsi que les pratiques éducatives mises en œuvre avec lui, des activités de loisirs jusqu'à l'écoute de ses confidences en passant par l'inculcation des règles de vie.³

Dans un récent article (2014), D. Mauger conçoit la parentalité sous un angle clinique en introduisant la notion de « *disponibilité parentale* » à partir des trois niveaux de parentalité de D. Houzel (expérience, exercice, pratique). Il définit la *disponibilité parentale* comme la « *capacité pour un parent à être disponible pour son enfant* ». Prônant une approche clinique rigoureuse, il propose d'évaluer comment chaque figure éducative investit chaque composante de parentalité afin de faire apparaître la constellation des investissements affectifs et intentionnels (fantasmatiques),

¹ Freud faisait dériver le désir d'enfant essentiellement de l'amour narcissique. L'investissement narcissique de l'enfant par l'adulte correspond à trois tendances chez le parent, appelés « choix d'objet » : aimer ce que l'on est soi-même, ce que l'on a été soi-même, ce que l'on voudrait être soi-même, à travers la personne qui a été une partie du Soi propre (c'est-à-dire celle qui a donné les soins). De plus, le désir d'enfant dérive de la résolution du complexe d'Edipe : la petite fille, confronté à la castration de la différence des sexes et à son absence de pénis déplace son investissement libidinal de la mère vers son père dont elle espère recevoir, à défaut d'un pénis, un enfant. Mais elle doit renoncer à ses désirs incestueux du fait des menaces imaginaires de sa mère et diffère son désir d'enfant sur un futur partenaire masculin ; le petit garçon, confronté à la différence des sexes et à la crainte de perdre son pénis (angoisse de castration), renonce à ses désirs de posséder sa mère et de lui faire un enfant et les déplace sur un futur partenaire féminin.

² Les liens de parenté qui constituent un ensemble généalogique auquel appartient chaque membre et qui est régi par des règles de transmission. Quelle que soit la « pathologie » du milieu familial, la carence éducative des parents, ceux-ci restent ses parents au sens symboliquement fort du terme : son origine et son inscription dans une chaîne générationnelle. Chaque individu est donc transcendé par son appartenance à un groupe social, ensemble structuré par des liens complexes d'appartenance (affiliation), de filiation, d'alliance.

³ Elle concerne donc les domaines des soins maternels, ou plutôt les soins parentaux en ce qu'ils recouvrent les soins physiques et psychiques apportés par les deux parents. Les premières études dans ce domaines se sont appuyées sur la théorie de l'étayage avancée par Freud, selon laquelle le lien affectif à autrui s'étaye sur la satisfaction des besoins vitaux de l'organisme (autrement dit, les besoins secondaires s'étayent sur les besoins primaires).

décisionnels, pratiques et matériels, respectivement au sein de chaque « topique parentale » (expérience, exercice, pratique). L'analyse de la constellation ainsi révélée autorise la formulation d'hypothèses sur la disponibilité parentale des parents, leur capacité à déléguer (ou non) tout ou partie de leur prérogatives parentales, suivant les principes de suppléance ou de substitution à l'œuvre. Il postule que ce sont les mêmes mécanismes psychiques qui régissent l'appareil psychique parental, quelles que soient les situations parentales : parentalité ordinaire, parentalité malmenée par les affres de conditions d'éducation déplorables ou parentalité consécutive à une situation de handicap. Dans ces deux derniers cas, la parentalité en situation traumatique est considérée comme une exacerbation des mécanismes psychiques régissant une parentalité a priori non traumatique. Parentalité partielle et hyper parentalité sont envisagées comme deux illustrations probables d'une souffrance parentale durablement installées, pour des raisons différenciées, au regard de l'atteinte, en plein ou en creux, d'une ou de plusieurs composantes parentales (expérience, exercice, pratique).

II - 2 Parentalité partielle (notoirement en situation de carence affective et éducative)

Consulter l'article de D. Mauger.

II - 3 Hyper parentalité (notoirement en situation de handicap)

Consulter l'article de D. Mauger.

II - 4 Des modèles à métisser

Les modèles proposés sont à manier avec prudence car certaines situations présentent des caractéristiques métissées de souffrance parentale. L'intérêt de ce modèle est de déconstruire les représentations construites autour d'une situation donnée afin de prendre le recul nécessaire pour formuler des hypothèses de travail compatibles avec la disponibilité parentale à l'œuvre. Une proposition d'accompagnement trop ambitieuse risque d'invalider les parents et de placer l'enfant dans un conflit de loyauté qu'il lui sera d'autant plus difficile à surmonter ; tandis qu'une proposition de travail banalisée peut révéler davantage le désir de réparation des intervenants soucieux de bien faire, mais collant à une demande parentale qui ne dit pas son nom.

III Analyse de situations

Un modèle d'analyse a été donné et utilisé afin de mieux cerner les enjeux de parentalité à l'œuvre.

	<i>Expérience</i>	<i>Exercice</i>	<i>Pratique</i>
<i>Mère</i>	Observations :	Observations :	Observations :
<i>Père</i>	Observations :	Observations :	Observations :
<i>Service</i>	Observations :	Observations :	Observations :
<i>Grands-parents, conjoint, etc.</i>	Observations :	Observations :	Observations :
<i>famille d'accueil, etc.</i>	Observations :	Observations :	Observations :

⇐ Ce qui se joue pour
⇐ chaque acteur dans
⇐ l'intimité de son
⇐ fonctionnement
⇐ parental ou éducatif
(élaborer les hypothèses de fonctionnement en conséquence)

↑
Ce qui se joue au sein de chaque composante de parentalité : mise en jeu des tensions entre différents intervenants
(élaborer les hypothèses de fonctionnement en conséquence)

IV Pistes de travail

Il s'agit de :

- ✓ Repérer les enjeux de parentalité à l'œuvre en observant ce qui se joue au sein de chaque composante (expérience, exercice, pratique) et pour chaque acteur de la situation : père, mère, service, autre figure éducative (nouveau conjoint, grands-parents, etc.).
- ✓ Penser la complexité de chaque situation pour faire émerger la dynamique (les tensions potentielles à l'œuvre) entre chaque niveau d'une part et au sein de chaque niveau d'autre part, afin de déceler la singularité du fonctionnement familial.
- ✓ Estimer la place occupée par chacun : substitution ou suppléance ? Parentale ou professionnelle ?
- ✓ Déterminer les zones possibles d'intervention professionnelle en définissant une stratégie et des objectifs modestes.
- ✓ Comprendre après-coup ce qui s'est joué de la problématique parentale (retour d'expérience). Evaluer les effets des interventions du service et des partenaires.

Bibliographie

- La parentalité décryptée, Catherine Sellenet, L'Harmattan, 2007.
- Les enjeux de la parentalité, sous la direction de D. Houzel, Eres, 1999.
- Accompagner le projet des parents en institution spécialisée, B. Dubreuil, Dunod, 2006.
- Le travail avec les familles : de la gestion des tensions à la création d'espaces de rencontre, Les Cahiers de l'Actif N°456/459, mai/août 2014
- D. Mauger, « Disponibilité parentale et pratiques professionnelles en institutions médico-sociales ». Les Cahiers de l'Actif N°456/459, mai/août 2014, pp. 121-146,
- http://mda44.free.fr/public/parentalite/historique_et_definitions.pdf

Synthèse à l'issue des échanges

A l'issue des échanges, des orientations ont été proposées.

Multiplier les opportunités, densifier les surfaces d'échanges avec les parents

- En proposant davantage de rencontres en amont de la seule synthèse, en début d'année scolaire par exemple
- En rendant plus visible les interventions qui se déroulent dans le cadre scolaire
- En ramenant davantage la parole des parents au sein de l'équipe
- En se dotant d'une trame d'analyse permettant de repérer « là où en sont les parents » de leur cheminement relativement au handicap de leur enfant
- En situant mieux le sens des intentions professionnelles proposées en termes de substitution, suppléance, soutien, co-construction

Soutenir et légitimer les pratiques d'équipe

- En stimulant l'envie de travailler ensemble
- En métissant les objectifs des professionnels sans pour autant qu'ils ne se substituent les uns aux autres
- En encourageant la paire-émulation, la reconnaissance des compétences, l'estime mutuelle dans chaque équipe
- En veillant à ce que l'équipe renvoie des approches et conceptions cohérentes à l'enfant, aux parents

Impulser chez l'enfant la capacité à transposer ses aptitudes d'un lieu de vie à un autre

- En veillant à stimuler ses ressources au moment opportun
- En étant vigilant à ne pas saturer l'enfant au regard des différents contextes auxquels il doit s'adapter
- En communiquant aux parents les enjeux d'une adaptation et en les sensibilisant aux effets (bénéfiques et risques) d'une sur stimulation de leur enfant
- En aidant l'enfant à repérer qui fait quoi (rôle de chacun) lors d'interventions et de coopérations multiples, intra ou interservices